



COMMUNE DE
ROCHE (Vaud)

Objet : PREAVIS NO 31/2018

Roche, le 30 août 2018

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'examen relatif à la vente d'une surface
de 1'256 m² à détacher de la parcelle 346

	27.08	Séances			Emoluments		Signatures
Rapporteur :							
Mme Béatrice DOZOT	X						
Membres :							
Mme Angela Jordan	X						
Mme Corinne Mazzilli	X						
M. Daniel Bontems	X						
M. Jean-Marc Ecuyer	X						

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis no 31/2018 relatif à la vente d'une surface de 1'256 m² à détacher de la parcelle 346, s'est réunie en date du 27 août 2018 à la Maison de commune.

La Municipalité était représentée par le syndic, M. Christophe Lanz. La commission le remercie pour les informations fournies et les réponses apportées aux questions.

En 2015, la commission désignée pour l'étude du préavis d'intention de vente no 39/2015 avait, dans ses conclusions, accepté sans réserve le principe d'intention de la vente des parcelles nos 9, 744 et 346. Elle estimait en effet que ces parcelles ne présentaient pas un intérêt particulier pour un éventuel usage communal.

Dès lors, la Municipalité a travaillé de manière circonspecte. Elle a fait face à un gros dossier préoccupant en l'occurrence avec la parcelle no 744 située au chemin de la Buanderie.

La Municipalité revient donc devant le législatif pour ratifier la vente d'une fraction de la parcelle 346. Elle s'est à nouveau mise en quête d'appels d'offres. Seules deux offres sont parvenues dans les délais. Ces dernières ont été examinées et la Municipalité a retenu l'offre de CHF 300.- le mètre carré, répondant aux exigences du cahier des charges.

La commission s'est interrogée quant à la pollution du sol. Monsieur Lanz nous a indiqué que des sondages avaient été effectués il y a 7- 8 ans. Il en résulte qu'il s'agit d'une décharge inerte et qu'aucune mesure particulière n'est à prendre pour son assainissement.

Les commissionnaires sont d'avis que cette portion de la parcelle 346 ne doit pas être laissée en friche, sous peine d'être dézonée. Cette surface de 1'256 m² est donc propice à l'habitation individuelle ou groupée et formerait un ensemble homogène en corrélation avec la construction de 2 villas mitoyennes sur la parcelle voisine no 920, propriété de l'Etat de Vaud, dont le dossier est actuellement soumis à l'enquête publique.

C'est donc à l'unanimité que la commission ad hoc vous propose d'accepter les conclusions du préavis et de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu le préavis No 31/2018 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la vente d'une surface de 1'256 m² à détacher de la parcelle 346
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet
- Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
- Décide
1. D'autoriser la Municipalité à vendre une surface de 1'256 m² à détacher de la parcelle 346, au prix de CHF 300.-/m²
 2. D'affecter le produit net de cette vente aux fonds de réserve suivants :
 - a. Réserve Domaine et bâtiments : CHF 100'000.-
 - b. Réserve Travaux : CHF 200'000.-
 3. De laisser le solde de cette vente en produit sur l'exercice 2018 pour une somme de CHF 76'800.-

Ont signé :

Angela Jordan



Corinne Mazzilli



Daniel Bontems



Jean-Marc Ecuyer



Béatrice Dozot

